



WITTELSHEIM

Police Municipale  
CM

**ARRETE PERMANENT N°866/2022  
RELATIF A LA GESTION DES OBJETS TROUVES**

**Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM**

**Vu** la Loi n°95-73 du 21 Janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**Vu** la Loi du 15/06/1872 modifiée par la Loi du 08/02/1902 (valeurs et titres mobiliers de l'Etat et titres et coupons de rentes au porteur) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28 et L.2212-1 et suivants ;

**Vu** les dispositions du Code Civil, notamment les articles 539, 717, 1347-1, 1351-1, 2224, 2276 ;

**Vu** les dispositions du nouveau Code Pénal, notamment les articles 311-1 et suivants et l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code Monétaire et Financier notamment les articles L.518-17 et suivants ;

**Vu** la Circulaire des Finances du 23/04/1825 (intervention de l'administration dans les rapports entre inventeur et propriétaire).

**Considérant** que nombre d'objets sont régulièrement trouvés sur le territoire de la commune de WITTELSHEIM ;

**Considérant** que, dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publique, et par souci du droit de propriété, il y a lieu d'organiser la gestion des objets trouvés et d'en fixer les modalités.

**ARRETE**

**Article 1er :** Les objets trouvés sur la voie publique, dans un lieu public ou ouvert au public sur le territoire de Wittelsheim doivent être déclarés ou déposés au bureau de la police municipale qui est chargée, pendant les heures d'ouverture, de leur gestion.

**Article 2 :** Le service de la police municipale est chargé de procéder aux investigations nécessaires afin de permettre la restitution de l'objet à son propriétaire. Le service devra s'assurer auprès de la brigade de gendarmerie locale de l'absence d'existence d'une plainte pour le vol des objets concernés.

**Article 3 :** Chaque objet entrant est inscrit et numéroté sur le registre des objets trouvés du logiciel de police municipale (MUNICIPOL). Une photo est prise et jointe au fichier pour les objets suivants :

- Bijoux ;
- Montres ;
- Téléphones portables ;
- Deux roues avec et sans moteur ;
- Portefeuilles ;
- Clefs.

MAIRIE DE WITTELSHEIM

2 rue d'Ensisheim – BP 50005 – 68310 WITTELSHEIM – 03 89 57 77 47  
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr – mairie-wittelsheim.fr –   



## WITTELSHEIM

**Article 4 :** Il doit être effectué lors de l'enregistrement une description précise de l'objet. Les informations relatives à l'inventeur, au lieu, à la date et l'heure de découverte y sont autant que possible recensés. Toutefois, l'inventeur n'est pas tenu de décliner son nom et son adresse mais doit préciser le lieu, le jour et l'heure de sa découverte. Les coordonnées précises (nom et adresse) sont obligatoires pour les objets trouvés dont l'inventeur désire assurer la garde. En cas de dépôt de l'objet, un récépissé est remis à l'inventeur.

**Article 5 :** Les objets non encombrants sont stockés au service de la police municipale. Les bijoux, le numéraire et les autres valeurs sont stockés autant que possible dans un coffre-fort ou armoire forte. Les bicyclettes et les objets encombrants sont entreposés dans un local mis à disposition du service par l'autorité municipale.

**Article 6 :** L'inventeur d'un objet trouvé peut en assurer lui-même la garde. Après identification de l'objet par le service, la restitution à son propriétaire sera réalisée, sous réserve qu'il l'ait auparavant déclaré auprès du service de la police municipale.

**Article 7 :** Le propriétaire ou l'inventeur désireux de se faire restituer un objet doit pouvoir justifier de son identité à l'agent préposé aux objets trouvés et présenter tout document permettant de justifier sa propriété lorsque le bien n'est identifiable nommément (le propriétaire désireux récupérer l'objet doit être en mesure de le décrire précisément. L'inventeur doit présenter le récépissé qui lui aura été remis conformément à l'article 4). Ce dernier lui fait signer le registre lorsque que celui-ci est manuel ou un bordereau de restitution lorsque le registre est informatisé, après y avoir apposé la date de restitution. Si l'inventeur est un fonctionnaire qui a trouvé l'objet dans le cadre de sa mission ou un employé d'un établissement privé, dans le cadre d'une mission de collecte au profit de son employeur, l'objet ne pourra pas lui être restitué.

**Article 8 :** Les objets déposés sont, le cas échéant, restitués à leurs propriétaires s'ils se font connaître dans le délai à l'issue du jour de dépôt (conformément aux dispositions mentionnées à l'article 9). A l'expiration du délai, l'objet non réclamé par son propriétaire pourra selon sa nature, être remis à sa demande à celui qui en a effectué le dépôt, soit l'inventeur dans un délai maximum d'un mois excédent le délai de garde. Dans une telle hypothèse, le propriétaire pourra cependant revendiquer l'objet pendant trois ans à compter de la perte ou du vol de ce dernier. L'inventeur qui aura bénéficié d'une restitution à sa demande n'en deviendra propriétaire qu'à l'issue d'un délai de cinq ans (ces dispositions ne s'appliquent pas aux denrées périssables).

**Article 9 :** A défaut de restitution à leur propriétaire, le délai de garde puis le devenir des objets trouvés diffèrent selon leur nature conformément aux dispositions suivantes.

<b>NATURE DES OBJETS</b>	<b>DELAJ DE GARDE</b>	<b>DEVENIR</b>
<b>Objets de valeur tels par exemple :</b> Bijoux, montres, appareils photo, systèmes audio ou vidéo, autres ...	2 mois	Remise à l'inventeur à sa demande. A défaut de réclamation de l'inventeur dans un délai de 2 mois : transmission à l'administration des domaines pour vente publique.



## WITTELSHEIM

<b><u>Téléphones portables, smartphones, iPhone :</u></b>	2 mois	Remis à l'administrateur des domaines pour ventes publiques à défaut remis à une association ou déchetterie pour recycler les objets.
<b><u>Numéraire</u></b> (trouvé avec ou sans contenant)	2 mois	Remise à l'inventeur à sa demande. A défaut de réclamation de l'inventeur dans un délai de 2 mois : consignés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
<b><u>Carte Nationale d'Identité</u></b>	0	Expédier dès réception à la Préfecture du domicile de la carte.
<b><u>Les papiers officiels tels par exemple :</u></b> Permis de conduire, certificats d'immatriculation de véhicules, passeports, cartes de séjour et autres	1 mois	Restitués à leurs propriétaires par la police municipale quand ceux-ci demeurent sur le territoire communal. A défaut : Expédiés à la Préfecture du domicile du titulaire du document.
<b><u>Les cartes :</u></b> Cartes bancaires, Cartes de crédit, Caisse d'allocation familiale, Mutuelles et autres...	1 mois	Destruction.
<b><u>Les cartes vitales</u></b>	1 mois	Transmises à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de MULHOUSE
<b><u>Papiers divers</u></b> (trouvés avec ou sans contenant)	1 mois	Destruction
<b><u>Contenants éventuels tels par exemple :</u></b> Sacs, Porte-monnaie, Portefeuilles et autres...	1 mois	Remise à l'inventeur à sa demande dans un délai de 1 mois <b>et selon état</b> : Remis à l'administration des domaines pour vente publique ou une association caritative ou destruction.
<b><u>Lunettes :</u></b> De vue ou de soleil ...	1 mois	Remise à l'inventeur à sa demande dans un délai de 1 mois. A défaut : Versement à Médico Lions club de France.



## WITTELSHEIM

<b><u>Clefs et portes clefs</u></b>	1 mois	Destruction à la déchetterie
<b><u>Véhicules à deux roues tels par exemple :</u></b> Vélos, trottinettes, patinettes et autres...	2 mois	Remis à l'inventeur à sa Demande dans un délai de 2 mois. A défaut : Transmis à l'administration des domaines pour vente publique pour les cycles en bon état. Après aval du Commissaire-Priseur les vélos en mauvais état pourront être déposés à la déchetterie. En cas de renoncement des domaines, ils pourront être donnés à une association locale.
<b><u>Outillage</u></b>	1 mois	Remis à l'inventeur à sa demande dans un délai de 1 an et 1 jour. A défaut : Transmission à l'administration des domaines pour vente publique ou versement à la ville de WITTELSHEIM ou à une association locale en cas renoncement des domaines.
<b><u>Vêtements</u></b>	15 jours	Remis à l'inventeur à sa demande dans un délai de 15 jours. A défaut : Versement à une association caritative.
<b><u>Médicaments</u></b>	1 semaine	Remis à une officine de pharmacie qui en assure la collecte ou le recyclage.
<b><u>Objets divers tels par exemple</u></b> Casques, Parapluies et autres...	1 mois	Remis à l'inventeur à sa demande dans un délai de 1 mois. A défaut : Versement au Centre Communal d'Action Sociale ou à une association caritative.
<b><u>Objets cassés ou en mauvais état :</u></b>	3 jours	Remis à l'inventeur à sa demande dans un délai de 3 jour. A défaut : Destruction



## WITTELSHEIM

**Article 10 :** Le propriétaire ou l'inventeur peut faire une procuration à une tierce personne. Cette dernière doit en être munie, justifier de son identité et de celle de son mandant ainsi que des titres du propriétaire ou du récépissé de dépôt remis à l'inventeur.

**Article 11 :** Les objets peuvent à la demande et aux frais de leur propriétaire lui être transmis par voie postale après paiement par celui-ci des frais de port. A défaut, les objets sollicités sont transmis en port dû. Ces remises ne préjugent pas du droit de propriété.

**Article 12 :** Les objets destinés à la destruction ou non repris par l'administration des domaines en raison de leur mauvais état sont détruits par la police municipale. Un exemplaire du procès-verbal de destruction sera archivé au service de police municipale.

**Article 13 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police. Le contrevenant s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe et, si l'intention frauduleuse est établie, à des poursuites correctionnelles en application de l'article 311-1 et suivant du même code.

**Article 14 :** Le délai de garde puis, à défaut de restitution à leur propriétaire, le devenir des objets trouvés déposés au service de police municipale qui ne peuvent s'apparenter aux objets listés dans le présent arrêté se font en fonction de leur nature, sur proposition du chef de poste de la police municipale et par décision du Maire ou de l'Adjoint délégué. Dans une telle hypothèse l'objet trouvé peut également, sur proposition du chef de poste de la police municipale et par décision du Maire ou de l'Adjoint délégué suivant sa nature et son état être, pendant le délai de garde défini par ce dernier, mis à disposition de la ville de Wittelsheim jusqu'à sa remise au propriétaire ou à l'inventeur qui en fait la demande. A défaut, la collectivité ou le service public qui s'est vu mettre l'objet à disposition en deviendra propriétaire à l'issue du délai légal de prescription de cinq ans.

**Article 15 :** En cas de réclamation par le propriétaire, cinq cas peuvent se présenter :

- 1) Le propriétaire ayant fait la déclaration de perte ou réclamant un objet qui se trouve en dépôt. Le responsable de service vérifie par tous les moyens utiles la propriété. Il doit s'entourer d'un maximum de garanties avant la restitution. Celle-ci a lieu contre émargement. Si l'inventeur se présente par la suite pour réclamer l'objet, il lui sera indiqué le nom du propriétaire et la date de restitution. S'il s'estime lésé, il ne pourra saisir uniquement la juridiction civile ;
- 2) Le propriétaire réclamant un objet que l'inventeur a conservé. On lui indique les coordonnées de l'inventeur et l'invite à revenir avec celui-ci. En cas d'accord entre-deux, la fiche est émargée et mention en est faite. En cas de désaccord, le propriétaire ne peut qu'assigner l'inventeur en justice ;
- 3) Le propriétaire réclamant une chose laissée en dépôt mais remise à une œuvre charitable ou restituée à l'inventeur. Le propriétaire en est avisé par le service de la police municipale. Celui-ci doit revendiquer sa propriété soit amiablement soit par une action en justice ;
- 4) Le propriétaire réclamant un objet déjà restitué à un prétendu propriétaire. Le service de la police municipale en informe le propriétaire. Le prétendu propriétaire est invité à se rendre au poste de police municipale. Le véritable propriétaire peut assigner les prétendus propriétaires en justice ;



## WITTELSHEIM

- 5) Le propriétaire réclamant un objet déjà rendu au service des Domaines. Il en est informé.

**Article 16** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 17** : Monsieur la Directeur Général des Services de la Ville de Wittelsheim et la Police Municipale de Wittelsheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture;
- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte Départementale;

Fait à Wittelsheim, le 11/10/2022



Pour le Maire,  
Et par délégation,

M. Thierry RAUBER  
Adjoint en charge à la sécurité